



## \* Règlement Jeunes Citoyens \*

### **Principes :**

Le projet jeune citoyen s'adresse aux albigeois(es), (jeunes domiciliés sur Albi) âgés entre 16 et 25 ans inclus, il a pour objectif de favoriser la dynamique vers l'emploi et les aider à tendre vers l'autonomie.

C'est pourquoi, en partenariat avec les services de la ville et les associations, nous les mettrons en relation par le biais d'une convention d'engagement citoyen.

### **Objet :**

Dans le cadre de la mission, le service jeunesse assure la mise en relation avec les partenaires de la ville et les associations .

Le suivi du parcours citoyen sera réalisé par le service jeunesse, prenant soin de remplir les documents administratifs et du suivi pédagogique.

Enfin les partenaires auront pour rôle d'accompagner le jeune pour la réussite de son action citoyenne.

### **Obligations du bénéficiaire :**

Le jeune citoyen devra répondre rapidement aux propositions de missions reçues par mail et signer toutes ses réponses.

Le jeune citoyen devra respecter les différentes règles du poste dans lequel il est placé (hygiène, horaires, comportement, tenue vestimentaire, contraintes et les spécificités des missions...).

Il (Elle) aura un comportement et une tenue adaptés au service dans lequel il(elle) est placé(e).

Il (Elle) devra prévenir la coordinatrice du dispositif jeune citoyen de toute absence.

### **Gratification :**

En sa qualité de jeune citoyen, l'intéressé(e) sera gratifié de 30 € par mission effectuée, soit un montant maximum de 150 € par an (5 missions par jeune et par an)

### **Assurance :**

En sa qualité d'engagé citoyen, il est couvert par les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et par le contrat d'assurance de la ville d'Albi.

L'assuré est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui lui incombe en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par les collaborateurs bénévoles prêtant leur concours à l'assuré.

### **Résiliation :**

Tout manquement à chacune des obligations définies par le présent règlement entraînera de plein droit la résiliation de la convention "jeune citoyen".

### **Pièces à produire :**

Avant la mise à disposition du collaborateur bénévole, il devra fournir les pièces suivantes :

- 1 Photo d'identité
- 1 pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident ou copie du titre de séjour, etc)
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 relevé d'identité bancaire ou postale à votre nom
- 1 curriculum vitae

Pour des missions de co-animation, un certificat médical ainsi que le bulletin N°3 du casier judiciaire sera demandé.

« Lu et approuvé le » :

Nom et Prénom :

signature :